Conseil d'administration
Séance du 12 décembre 2023
Délibération n°2023-092

SERVICE DES AFFAIRES STATUTAIRES ET JURIDIQUES

Proposition d'une remise gracieuse partielle

Le conseil d'administration

Vu le Code de l'éducation ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;
Vu les statuts modifiés de l'UFR SSI ;
Vu l'avis de l'agent comptable ;

Monsieur [redacted] est inscrit au [redacted] qui est une formation totalement à distance. En plus de la CVEC (100€) et des droits d'inscription de [redacted]€, les étudiants inscrits sur des formations à distance doivent régler [redacted]€ d'accès à la plateforme pédagogique. Ne pouvant régler cette somme, Monsieur [redacted] a déposé une demande de remise gracieuse auprès de la faculté SSI.

Conformément au décret GBCP et au Code de l'éducation, toutes créances détenues par l'université peut faire l'objet d'une demande :

- de délais auprès du comptable public seul compétent pour instruction et octroi ou refus ;
- de remise gracieuse.

Cette dernière peut être accordée par la présidente, sur proposition du conseil d'administration et après avis du comptable, uniquement en cas de preuve de gêne ou d'indigence.

Après en avoir délibéré,

Propose, à l'unanimité des suffrages exprimés, l'octroi d'une remise gracieuse partielle de [redacted]€ à Monsieur [redacted] sous réserve du versement, par le bénéficiaire, du reliquat à hauteur de [redacted]€.

Documents en annexe :

- Néant

Décompte des votes :			
		Suffrages exprimés :	*23*
Membres en exercice :	*28*	*Pour :*	*23*
Membres présents :	*17*	*Contre :*	*0*
Membres représentés :	*6*	*Abstentions :*	*0*

Visa de la Présidente, Virginie DUPONT
Par délégation, Sébastien LE GALL

Signé électroniquement par : Sebastien Le Gall
Date de signature : 15/12/2023
Qualité : VP CA, RH et Finances

UNIVERSITE BRETAGNE SUD
Par délégation
Le Vice-Président du Conseil d'Administration
S. LE GALL

Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 19 décembre 2023

Service des Affaires Statutaires et Juridiques
Campus de Tohannic – rue André Lwoff – CS60573
56017 VANNES CEDEX
sasj@listes.univ-ubs.fr
www.univ-ubs.fr